



Règlement financier
Annexe au contrat de scolarisation
Participations, cotisations et prestations
Ecole Sainte Thérèse Saint Joseph (0721095Z) à Teloché
Année 2025-2026

1) Contribution des familles :

Une contribution est demandée aux familles pour faire face aux frais de fonctionnement non pris en charge par l'Etat ainsi que pour l'assurance individuelle « accident scolaire et extra-scolaire » souscrite qui s'élève à 5,85€ par an soit 0,65 € par mois et intégrée dans le montant de la contribution.

Pour le calcul de votre quotient familial, la copie de votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 est obligatoire.

Dans les cas spécifiques suivants, fournir les 2 avis d'imposition, celui du responsable et du co-responsable:

- Vie maritale ou concubinage
- Si séparation ou divorce avec garde alternée
- Autre situation particulière

Calcul du QF

$$QF = \frac{\text{Revenu fiscal de référence (ligne Revenu fiscal de référence (25)) - (page 3 de l'avis d'imposition 2023)}}{\text{Nombre de parts (page 2 de l'avis d'imposition 2023)}}$$

Nous vous invitons à vous positionner dans l'une des tranches du tableau suivant :

| Barème des contributions par enfant (9 mensualités) | | | | | |
|---|-------------------|----------------------|------------------------|------------------------|----------------------|
| Quotient familial | | | | | |
| Groupe 1 | Groupe 2 | Groupe 3 | Groupe 4 | Groupe 5 | Groupe 6 |
| Jusqu' à 6460 € | De 6461€ à 9690 € | De 9691 € à 11 730 € | De 11 731 € à 13 770 € | De 13 771 € à 15 999 € | Supérieur à 16 000 € |
| 32 € | 44 € | 51,30 € | 56,98 € | 62,90 € | 65 € |

Si l'avis d'imposition sur le revenu n'est pas fourni, le montant de la tranche supérieure sera facturé, sans régularisation possible.

Selon l'article R442-48 du code de l'éducation, cette contribution permet de couvrir :

- les frais afférents à l'enseignement et à l'exercice du culte.
- Le règlement des annuités correspondant à l'amortissement des bâtiments scolaires et administratifs affectés aux classes sous contrat, pour l'acquisition du matériel d'équipement scientifique, scolaire ou sportif, ainsi que la constitution d'une provision pour grosses réparations de ces bâtiments.

A partir du 3ème enfant, un abattement de 10% est effectué sur la scolarité, si les 3 enfants sont inscrits dans l'école.

2) Frais annexes :

Frais par enfant en 9 mensualités

| | Cycle 1 (PS-MS-GS) | Cycle 2 et 3 (CP-CE-CM) |
|---|--------------------|-------------------------|
| Fournitures (feuilles, cahiers, classeurs, livres etc...) | 2 € | 4,5 € |
| Frais fixes (photocopieuse et consommables) | 4,5 € | 4,5 € |

Paraphes

3) Activités et sorties pédagogiques :

Si un voyage linguistique, pédagogique, culturel, artistique est organisé dans l'école, les modalités financières seront portées à la connaissance des parents d'élèves concernés pour autorisation.

Pour faciliter l'organisation des sorties à la journée, une somme forfaitaire de **25€ par an** est demandée soit 2,78 euros par mois. En cas de refus du ou des parents d'un élève concerné, le montant de la sortie sera restitué aux parents en fin d'année scolaire.

4) Cotisation facultative APEL :

Cotisation APEL par famille et par an : **20,50€**. L'adhésion à cette association est volontaire.

5) Modalités financières :

■ Facturation:

Vous recevrez une facture annuelle fin Septembre qui inclura :

- les contributions
- les frais annexes
- les activités et sorties pédagogiques
- l'assurance scolaire et extra-scolaire
- l'adhésion à l'APEL (volontaire)

■ Règlement :

Début octobre, vous recevez une facture avec le montant annuel détaillé par enfant.

Cette facture est payable par **prélèvement automatique** en 9 fois du 10 /10/2025 au 10/06/2026.

Prestations scolaires facultatives :

1) **Photographies des classes** : les tarifs appliqués sont ceux de la société avec laquelle l'école a un contrat.

2) **La garderie :**

L'accueil est encadré par le personnel de l'école.

Les horaires sont les suivants : * le matin 07h30 à 08h50
 * le soir 17h à 18h30.

Nous vous demandons de bien respecter cet horaire, **tout dépassement donne lieu à une majoration tarifaire.**

La garderie est facturée, **par mois**, au quart d'heure sur la base de 3.20 € l'heure.

Le troisième enfant d'une même famille n'est pas facturé.

Merci de conserver vos factures, elles servent de justificatifs pour les impôts.

■ Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

Le non-paiement des factures entraîne la suspension des prestations facultatives (voyages, garderie, photos etc..).

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit durant l'été de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Validé par le conseil d'administration de l'OGEC Sainte Thérèse Saint Joseph le 2/12/2024.

Téléchargeable sur le site de l'école

A, le/...../.....

Mme Perdereau, présidente OGEC

Signature du responsable

Mr Dhommée Nicolas, Chef d'établissement

Signature du co-responsable